

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES DE SOLOGNE

Date création 14 novembre 2006

Entrée en vigueur dès publication

Dates modifications statutaires
 19 décembre 2008
 06 août 2010
 11 janvier 2011
 20 avril 2012
 15 octobre 2013
 22 mai 2015

Composition :

6 communes membres

	Populations	
	avec doubles comptes	sans doubles comptes
ARDON	1 150	1 104
LA FERTE SAINT AUBIN	7 323	7 199
LIGNY-LE-RIBAULT	1 333	1 295
MARCILLY-EN-VILLETTE	2 090	2 032
MENESTREAU-EN-VILLETTE	1 522	1 472
SENNELY	692	679
Total :	14 110	13 781

Siège mairie de LA FERTE SAINT AUBIN
 Place Charles de Gaulle
 45240 La Ferté Saint-Aubin

Durée illimitée

Ressources fiscales FPU (DGFB)

Conseil de communauté :

Président M. Jean-Paul ROCHE, premier adjoint au maire d'Ardon

6 Vice-Présidents
1^{er} VP : Constance de PELICHY, maire de La Ferté-Saint-Aubin.

2nd VP : Hervé NIEUVIARTS, maire de Marcilly-en-Villette.

3^{ème} VP : Eric LEMBO, maire de Ménestreau-en-Villette

4^{ème} VP : Anne DURAND-GABORIT, maire de Ligny-le-Ribault

5^{ème} VP : Elysabeth CATOIRE, maire d'Ardon

6^{ème} VP : P ierre HENRY, maire de Sennely.

7^{ème} VP : Stéphane CHOUIN, Adjoint au Maire de La Ferté Saint Aubin

Représentation des communes

SOIT 27 DELEGUES COMMUNAUTAIRES

ARDON	3
FERTE-SAINT-AUBIN	11
LIGNY-LE-RIBAUT	4
MARCILLY-EN-VILLETTE	3
MENESTREAU-EN-VILLETTE	3
SENNELY	3

Compétences obligatoires :

1° Aménagement de l'espace communautaire :

- schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur.

- ZAC d'intérêt communautaire.

- *liste annexée aux statuts*

- **Dans le cadre de la mise en œuvre et de la gestion d'un Système d'Information Géographique (S.I.G) :** numérisation du cadastre, traitement des données numérisées, acquisition et maintenance des matériels informatiques et des logiciels, pour le compte des communes.

2° développement économique d'intérêt communautaire :

- aménagement, entretien et gestion de zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale ou touristique. Sont déclarés d'intérêt communautaire

Sur la Commune de la Ferté-Saint-

Aubin :

- La Chavannerie 1,
- La Chavannerie 2,
- Mérignan (il est précisé que les ateliers relais situés dans cette zone seront conservés par la commune).

Sur la Commune de Ménestreau-en-

Villette :

- Zone d'activités entre les 2 routes,
- Ateliers relais.

Sur la commune de Marcilly-en-Villette :

- Zones d'activités du Bourg.

Sur la commune de Sennely :

- Ateliers relais de la Tuilerie de L'Houan.

De convention expresse entre les parties, il est convenu que, malgré le transfert des voiries, les communes restent compétentes pour le balayage, les consommations électriques et le contrat de maintenance nécessaires au fonctionnement de l'éclairage public ainsi que l'entretien des réseaux d'eau et d'assainissement (curage).

- actions de développement économique.

Sont déclarés d'intérêt communautaire :

La Communauté de Communes des Portes de Sologne apportera son aide et ses conseils techniques à l'ensemble des entreprises, artisans, commerçants et aux associations représentatives situés dans et hors périmètre des Zones d'Aménagement Economiques définies d'intérêt communautaire.

La signalétique concernant la localisations des entreprises et des artisans situés dans et hors périmètre des Zones d'Aménagement Economiques relève de la compétence communautaire. Celle des commerces reste du ressort des communes membres.

Compétences optionnelles :

1° Protection et mise en valeur de l'environnement:

- élimination et valorisation des déchets des ménages et des déchets assimilés.

entretien des rivières et leurs affluents traversant le territoire communautaire. *Sont déclarés d'intérêt communautaire :*

La Communauté de Communes participe financièrement par le biais du versement d'une cotisation annuelle au fonctionnement des organismes suivants (Syndicat Mixte de l'Ardoux, Syndicat Mixte du Cosson et Syndicat Mixte du Loiret).

- Est d'intérêt communautaire la mise en place d'un service de contrôle des installations individuelles d'assainissement (SPANC), et la création de la redevance afférente au financement de ce service.

La mission du service consistera à :

- la vérification technique de la conception, de l'implantation et de la bonne exécution des ouvrages pour les installations nouvelles ou réhabilitées ,
- la vérification périodique du bon fonctionnement de toutes les installations,
- missions facultatives d'entretien

(élimination des matières de vidange).

2° Logement et cadre de vie d'intérêt communautaire :

- création et gestion d'aires d'accueil des gens du voyage.

- mise en œuvre du programme d'intérêt général (PIG) et d'opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH).

- gestion et équipements des réseaux d'assistantes maternelles ainsi que le soutien financier aux services dédiés à la petite enfance :

La Communauté de Communes participe financièrement par le biais du versement d'une subvention ou participation annuelle au fonctionnement des organismes suivants (Association des Petits Loups et halte garderie itinérante de la Communauté de Communes du Val d'Ardoux pour les communes de Ligny-le-Ribault et Marcilly-en-Villette).

- Sont d'intérêt communautaire toutes les actions s'inscrivant dans une stratégie forte et innovante visant le déploiement des nouvelles technologies garantissant la fourniture d'un meilleur service rendu aux citoyens/usagers :

- création et gestion d'espaces numériques ouverts au public ;
- dans le domaine des formulaires garantissant le transfert de flux entre acteurs consentants, indépendants, autonomes et responsables, que ces acteurs appartiennent au secteur public, au secteur privé ou plus simplement à la population permanente et saisonnière ;
- par la gestion d'un site internet vivant et reflétant le dynamisme du territoire.

Ces actions seront conduites soit directement par la Communauté de Communes, soit en partenariat (dans le cadre de conventions de prestations de service) avec des structures ayant fait la démonstration de leur compétence et de leur qualité d'innovation.

Par ailleurs, toutes les études et actions d'information, de communication, ou de promotion susceptibles de favoriser l'information des habitants, le lien social et promouvoir l'identité communautaire sur le territoire de la Communauté de Communes mais également à l'extérieur.

3° Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels de l'enseignement préélémentaire d'intérêt communautaire.

- actions dans le domaine culturel : création, aménagement et gestion des bâtiments à caractère culturel.

Est déclaré d'intérêt communautaire :

l'ancien cinéma situé à la Ferté-Saint-Aubin

- construction, aménagement, entretien et gestion du complexe aquatique situé à La Ferté-Saint-Aubin.

- rénovation, entretien et gestion du Bassin d'Apprentissage Fixe, situé à la Ferté-Saint-Aubin

s.

Compétences facultatives :

1° Actions dans le domaine social.

- actions en faveur des personnes âgées, handicapées physiques et moteurs : aides à domicile, soins à domicile, portage de repas à domicile

- Portage de repas à domicile,

- €€ La Commission d'accessibilité aux personnes handicapées : la mise en place et le suivi de cette commission relève de la Communauté de Communes, mais les travaux de remise en conformité sur les territoires communaux resteront à la charge des dites communes.

- €€ La Communauté de Communes participe financièrement par le biais du versement d'une subvention annuelle au fonctionnement des organismes ou associations à vocations sociales situées sur le territoire communautaire (Centre Local d'Information et de Coordination Gérontologique (CLIC), Centre d'Initiatives Locales de Sologne (CILS), soins à domicile et aides à domicile, etc.).

- gestion du Revenu de Solidarité Active par conventionnement avec le Conseil Général,

2° Actions en faveur du tourisme

- actions et promotion du tourisme.

La Communauté de Communes des Portes de Sologne se substitue totalement aux communes en ce qui concerne la gestion de l'office du tourisme situé à La Ferté-Saint-Aubin et du bureau de tourisme situé à Ligny-le-Ribault, ainsi que dans la promotion du tourisme sur l'ensemble de son territoire.

Elle assurera l'ensemble de ces actions par la signature d'une convention de partenariat avec l'association gérant l'office du tourisme du canton de La Ferté-Saint-Aubin qui se traduira par une mise à disposition de moyens matériels, humains et financiers énoncés aux travers de la convention d'objectifs annuels.

En sus de ces actions, la Communauté de Communes

conduira une étude sur l'hébergement touristique, pourra apporter son soutien à la création et au développement des structures d'hébergement, en tant que maître d'ouvrage ou par le versement d'une subvention forfaitaire qu'il conviendra de définir en conseil communautaire.

3° Actions dans le domaine scolaire : second degré

- actions en faveur des collèges de La Ferté-Saint-Aubin et de Lamotte-Beuvron :

Collège de La Ferté Saint-Aubin :

- achats de fournitures aux élèves (livres et papeterie),
- rémunération de postes supplémentaires de surveillants,
- participation financière pour le fonctionnement du collège de La Ferté-Saint-Aubin (foyer socio-éducatif, activités sportives et culturelles). Toutefois, la Communauté de Communes ne se substitue pas au département pour le fonctionnement du collège et à l'Etat pour la surveillance d'externat.

Collège de Lamotte-Beuvron :

- charges financières des emprunts en cours réalisés pour financer les travaux de restructuration et gros investissements.

- organisateur secondaire des transports vers les lycées de la Source et vers le collège de La Ferté-Saint-Aubin. Le Conseil Général conserve à titre principal la compétence en matière de transports scolaires des enfants fréquentant les établissements du second degré.

4° - Prestations de Services

Conformément à l'article L.5211-56 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de Communes pourra assurer des prestations de services envers d'autres établissement public de coopération intercommunale ou collectivités territoriales.

La Communauté de Communes pourra ainsi, sur la base de convention, exercer des prestations de service

dans le domaine de l'assistance à maîtrise d'ouvrage dans tous les champs d'actions des collectivités.

La prestation de services demandée par les communes et les EPCI est soumise au respect des règles du Code des Marchés Publics.

La Communauté de Communes retracera les dépenses et recettes liées à ces prestations de service dans un budget annexe. Toutefois, et conformément à l'alinéa 2 de l'article L. 5211-56 du CGCT, les dépenses d'investissement seront retracées sur le plan budgétaire et comptable comme des opérations sous-mandat.

5° - Prévention

- Prise en charge de la participation financière des communes au Service d'Incendie et de Secours en lieu et place des communes membres.